

Département du
Puy-de-Dôme

République Française

COMMUNE DE MONTPEYROUX

Séance du 10 avril 2025**Nombre de membres****en exercice:** 10

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril, l'assemblée régulièrement convoquée le 03 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Christophe ROCHETTE, Maire.

Présents: 10

Sont présents: Muriel CAVAINAC CHASSAGNARD, Nadine CHARVAILLER, Eric DAMERON, Pierrette FONTANIVE, Philippe LAURENT, Jean-Louis MALLET, Christophe ROCHETTE, Sylvie SIMONINI, Damien TAUVERON, Eric TRAUCHESSEC

Votants: 10

Secrétaire de séance: Jean-Louis MALLET

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal du 20 février 2025.

2025/011 : RENOUELEMENT CONVENTION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la convention de délégation du service public de la fourrière automobile municipale arrive à échéance au 30 juin 2025, il convient de la renouveler pour 3 ans.

Les Communes, afin d'agir dans le cadre des dispositions du Code de la Route, peuvent créer un service public de fourrière automobile.

Ce service a particulièrement pour vocation de procéder, après verbalisation et à état des lieux, à l'enlèvement et à la garde des véhicules stationnés sur la voie publique pour les motifs suivants :

Véhicules se trouvant en infraction telle que prévue par l'article R.325-12 du Code de la Route, Stationnement en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée supérieure à 7 jours consécutifs (Code de la Route Article L.417-1). Entrent dans cette catégorie les véhicules qui sont abandonnés sur la voie publique et qui se trouvent à l'état d'épaves

Véhicules constituant une entrave à la circulation (Code de la Route Article L 412-1 et R 412-51)

Véhicules qui entravent l'application des arrêtés de Monsieur le Maire relatifs à la circulation et au stationnement

Compte tenu des différentes problématiques locales en matière de stationnement, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il paraît souhaitable de créer un service public de ce type.

Monsieur le Maire précise qu'il ne paraît aujourd'hui pas envisageable, au vu des contraintes légales et réglementaires liées à la gestion d'une fourrière automobile, de mettre en œuvre cette activité en régie car cela nécessiterait des investissements conséquents et de disposer en interne de compétences nouvelles et de personnel supplémentaire.

Ainsi il est proposé de recourir à une délégation de service public pour assurer l'exploitation de cette fourrière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à renouveler et signer la convention de délégation du service public de la fourrière automobile municipale, jointe en annexe, devant être conclue entre la commune de Montpeyroux, représentée par son Maire et le Garage CONCORDET, le délégataire.

2025/012 : REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 20 janvier 2025, Monsieur le Président du Conseil Départemental a invité le Conseil Municipal à donner son avis sur le projet de réglementation des boisements.

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de révision de la réglementation des boisements, menée par le Conseil Départemental est en cours sur la commune.

Les documents cartographiques provisoires sont portés à connaissance des conseillers municipaux, ainsi que le détail des interdictions et restrictions proposées par le Conseil Départemental.

L'enquête publique correspondante s'est tenue du 07 novembre 2024 au 09 décembre 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réglementation des boisements, tel qu'il a été présenté,
- **DONNE** un avis favorable à la poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette réglementation sur la commune de Montpeyroux.

2025/013 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - SAISON TOURISTIQUE 2025

Annule & Remplace la délibération n° DE_2025_006 du 20 février 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale à la tour, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 25,00h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois (*pour un accroissement saisonnier : 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois*), **à compter du 1er mai 2025, et jusqu'au 31 août 2025 inclus.**

Cet agent assurera des fonctions de gestion des entrées du donjon à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **25,00/35^{ème}**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2025/014 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ESPACE VERT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale au service technique (espace verts, nettoyage des bâtiments communaux et des rues du village...), il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 25h00 hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois mois (*pour un accroissement saisonnier : 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois*), **à compter du 28 avril 2025.**

Cet agent assurera des fonctions de gestion d'entretien des espaces verts et des rues à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'année 2025.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2025/015 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christophe ROCHETTE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Mme Pierrette FONTANIVE après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	132 059.76			280 712.31	132 059.76	280 712.31
Opérations exercice	126 736.66	244 110.76	429 731.13	451 927.39	556 467.79	696 038.15
Total	258 796.42	244 110.76	429 731.13	732 639.70	688 527.55	976 750.46
Résultat de clôture	14 685.66			302 908.57		288 222.91
Restes à réaliser	166 659.73	55 829.00			166 659.73	55 829.00
Total cumulé	181 345.39	55 829.00		302 908.57	166 659.73	344 051.91
Résultat définitif	125 516.39			302 908.57		177 392.18

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2025/016 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christophe ROCHETTE :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 302 908,57 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	280 712.31
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	143 517.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	22 196.26
Résultat cumulé au 31/12/2024	302 908.57
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	302 908.57
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	125 516.39
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	177 392.18
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

2025/017 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christophe ROCHETTE,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2025/018 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Montpeyroux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Montpeyroux pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 245 716.18 Euros

En dépenses à la somme de : 1 245 716.18 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	178 620.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	173 175.00
014	Atténuations de produits	1 005.00
65	Autres charges de gestion courante	43 569.57
66	Charges financières	10 000.00
67	Charges spécifiques	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	177 414.61
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 885.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		592 669.18

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	150.00
70	Produits des services, du domaine, vente	22 850.00
73	Impôts et taxes	221 907.00
74	Dotations et participations	35 169.00
75	Autres produits de gestion courante	135 000.00
76	Produits financiers	1.00
77	Produits spécifiques	200.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	177 392.18
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		592 669.18

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	9 889.73
21	Immobilisations corporelles	203 611.61
23	Immobilisations en cours	320 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	35 200.00
27	Autres immobilisations financières	11 720.00
041	Opérations patrimoniales	57 940.00
001	Solde d'exécution section investissement	14 685.66
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		653 047.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	281 691.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 600.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	125 516.39
165	Dépôts et cautionnements reçus	300.00
27	Autres immobilisations financières	57 940.00
021	Virement de la section de fonctionnement	177 414.61
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 585.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		653 047.00

ADOPTE A LA MAJORITE**2025/019 : TARIF LOCATION VIDEOPROJECTEUR A L'ESPACE CULTUREL - REGIE N°61**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de fixer un tarif de location pour le vidéoprojecteur à l'Espace Culturel.

Il propose:

- de fixer le tarif de location à 50€ (cinquante euros) par location,
- de prévoir une caution de 1 600 € (mille six cent euros) à chaque location,
- d'intégrer cette recette dans la régie n°61,
- de modifier l'article 4 de l'arrêté n°AR_2015_026_B du 30 juillet 2015 comme suit:
 - 4° : location vidéoprojecteur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Questions diverses :

- Inauguration de l'Espace Culturel le mardi 27 mai à 18h30
- Projet de la venue d'une troupe de théâtre, en collaboration avec une association du village
- Présentation de « Panneau Pocket »

La séance est ouverte à 19h00 et clôturée à 20h20.

Délibérations prises : de 2025/011 à 2025/019.

LISTE DE PRESENCE

Réunion du 10/04/2025

Date de la convocation: 03/04/2025

NOM	FONCTION	SIGNATURE
CAVAIGNAC CHASSAGNARD Muriel	Conseillère Municipale	
CHARVAILLER Nadine	Conseillère Municipale	
DAMERON Eric	Conseiller Municipal	
FONTANIVE Pierrette	Adjointe Au Maire	
LAURENT Philippe	Adjoint Au Maire	
MALLET Jean-Louis	Conseiller Municipal	
ROCHETTE Christophe	Maire	
SIMONINI Sylvie	Conseillère Municipale	
TAUVERON Damien	Adjoint au Maire	
TRAUCHESSEC Eric	Conseiller Municipal	

Elu secrétaire de séance : Jean-Louis MALLET